Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_52-DE

delib 2026_25062026_52

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 Juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 18/06/2026
Date de la publication : 18/06/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/07/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)*** – Mme LALONNIER Marjorie ***(a donné pouvoir à Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse
SECRETAIRE : Mme MORVAN Christine

15. PARTICIPATION 2025-2026 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET FRAIS DIVERS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le 1er Adjoint informe que le conseil municipal de Hédé-Bazouges, dans sa séance du 27 Février dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2025-2026, dans l'avenant n°6 à la convention signée le 18/10/2022, soit :

1 536.22 € par élève en classe de maternelle (1 578.21 € l'année précédente)
307.81 € par élève en classe primaire (345.95 € l'année précédente)

Le coût moyen départemental (CMD) étant fixé à :

1 554,00 € pour un enfant en classe maternelle (1 523,00 € l'année précédente)
493,00 € pour un enfant en classe primaire (476,00 € l'année précédente)

La convention prévoit que la participation est au plus égale (limite maximale) au CMD.
Les coûts retenus pour l'année scolaire 2025-2026 appliqués dans l'avenant n°6 sont les suivants :

- **1 536.22 € par élève en classe maternelle ;**
- **307.81 € par élève en classe primaire.**

Au vu de la liste des élèves de Saint Brieuc des Iffs scolarisés à l'école publique de Hédé-Bazouges en 2025-2026, le montant de la participation est le suivant :

- 0 élève en maternelle x 1 536.22 € = 0 €
- 1 élève en primaire x 307.81 € = 307.81 €

Soit un total de **307.81 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_52-DE

La convention prévoit également la prise en charge des frais divers. Ces frais à caractère social sont calculés pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- Fournitures scolaires : 43.01 € par enfant x 1 enfant = **43.01 €**
- Sorties scolaires : 29.56 € par enfant x 1 enfant = **29.56 €**

Soit un total de **72.57 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

TOTAL GLOBAL (frais de scolarité + subvention à caractère social) = 380.38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°6 à la convention de prise en charge des frais de scolarité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention avec la commune de Hédé-Bazouges ;
- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 307.81 € ;
- ACCEPTE la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 72.57 €.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Christine MORVAN

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine